

TAXE DE SEJOUR – COMMUNE DE PEONE-VALBERG
FORMULAIRE DE DECLARATION TRIMESTRIELLE

-Le versement de la taxe de séjour doit intervenir trimestriellement, être accompagné du présent état (art. R 2333-50 à 53 du Code Général des Collectivités Territoriales), et adressé par chèque à :

SGC Plan du Var
 180 avenue Porte des alpes
 Plan du Var
 06670 LEVENS

-Une copie de cet état doit impérativement être transmise à :

Mairie de Péone
 M. le Secrétaire Général de Mairie
 Centre administratif – Place Charles Ginésy
 06470 VALBERG

1- IDENTIFICATION DU LOUEUR

Nom, Prénom :

Prénom :

2- IDENTIFICATION DU MEUBLE DE TOURISME

Adresse :

Nombre de couchages :

3- TARIFS (par personne majeure et par nuitée)

Non classé	1 *	2 *	3* / 4* / 5*
3% du tarif par nuitée et par personne	0,70 €	0,80 €	1,00 €

4- VERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR AU TITRE DE L'ANNEE 2022

(Cocher la période concernée par ce versement)

☐ 1 ^{er} Trimestre ☐ 2 ^{ème} trimestre ☐ 3 ^{ème} trimestre ☐ 4 ^{ème} trimestre Dates de séjour	Nombre de nuitées	Nombre d'adultes	Tarif par nuitée et par personne	Montant total pour le séjour
MONTANT TOTAL en €				

Je soussigné M. / Mme propriétaire du meublé de tourisme désigné ci-dessus, certifie ces déclarations exactes.

Fait à :

Le :

Signature :

NOTICE DE CALCUL
TAXE DE SEJOUR POUR UN MEUBLE DE TOURISME NON-CLASSE

Contrairement aux meublés de tourisme classés, qui sont assujettis à un barème fixe selon le classement, les **meublés non classés** sont assujettis à un barème dit « **au pourcentage** » :

3% du coût par personne majeure et par nuitée, dans la limite de 1€.
Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Quelques exemples de calcul :

1. Vous louez votre meublé pour une semaine (7 nuits) pour 700€ à 4 personnes (2 adultes et 2 enfants).
Prix à la nuitée : $100\text{€} / 4 \text{ personnes} = 25\text{€} / \text{nuitée} / \text{personne}$.
La taxe de séjour s'applique uniquement aux personnes majeures, donc $25\text{€} \times 3\% = 0,75\text{€}$ par personne
Donc $0,75\text{€}$ par personne $\times$ 2 adultes = $1,50\text{€}$ par nuitée
 $1,50\text{€} \times 7 \text{ nuits} = 10,50\text{€}$ de taxe de séjour en tout pour cette famille.
2. Vous louez votre meublé pour une semaine (7 nuits) pour 700€ à 4 personnes (4 adultes).
Prix à la nuitée : $100\text{€} / 4 \text{ personnes} = 25\text{€} / \text{nuitée} / \text{personne}$.
La taxe de séjour s'applique uniquement aux personnes majeures, donc $25\text{€} \times 3\% = 0,75\text{€}$ par personne.
Donc $0,75\text{€}$ par personne $\times$ 4 adultes = 3€ par nuitée
 $3\text{€} \times 7 \text{ nuits} = 21\text{€}$ de taxe de séjour en tout pour cette famille.
3. Vous louez votre meublé pour une semaine (7 nuits) pour 1400€ à 4 personnes (2 adultes et 2 enfants).
Prix à la nuitée : $200\text{€} / 4 \text{ personnes} = 50\text{€} / \text{nuitée} / \text{personne}$.
La taxe de séjour s'applique uniquement aux personnes majeures, donc $50\text{€} \times 3\% = 1,50\text{€}$ par personne :
dans ce cas-là, le montant retenu sera 1€ car le plafond de taxe de séjour est de 1€.
Donc 1€ par personne $\times$ 2 adultes = 2€ par nuitée
 $2\text{€} \times 7 \text{ nuits} = 14\text{€}$ de taxe de séjour en tout pour cette famille.
4. Vous louez votre meublé pour une semaine (7 nuits) pour 1400€ à 4 personnes (4 adultes).
Prix à la nuitée : $200\text{€} / 4 \text{ personnes} = 50\text{€} / \text{nuitée} / \text{personne}$.
La taxe de séjour s'applique uniquement aux personnes majeures, donc $50\text{€} \times 3\% = 1,50\text{€}$: dans ce cas-là, le
montant retenu sera 1€ car le plafond de taxe de séjour est de 1€.
Donc 1€ par personne $\times$ 4 adultes = 4€ par nuitée
 $4\text{€} \times 7 \text{ nuits} = 28\text{€}$ de taxe de séjour en tout pour cette famille.